

YANA MARRE DU CRA

FEVRIER 2026 #10



GAZETTE D'INFORMATION

de l'équipe des intervenant.e.s de la Cimade
au centre de rétention administrative de
Guyane

CE QUI VOUS ATTEND DANS CE NOUVEAU NUMERO !

4

Quelques définitions

Pour mieux
comprendre la gazette

5

L'actualité au CRA

Vers la carcéralisation du
CRA de Matoury

7

Focus juridique

Le continuum de
l'enfermement

8

L'actualité en Guyane

L'assignation à résidence
comme moyen d'expulsion en
catimini

9

Témoignage

Gaëlle nous livre son
témoignage après de plus
de 10 ans en tant
qu'accompagnatrice
juridique en rétention en
Guyane

11

Les recommandations de l'équipe

Calendrier de l'avent de la
rétention & un podcast sur
la demande d'asile en
Guyane



QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ?

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu.

Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2024, plus de 40 000 personnes y ont été enfermées.

En Guyane, le CRA a une capacité de 45 places : 33 hommes et 12 femmes peuvent y être retenu.e.s pour une durée maximale de 3 mois, marqué.e.s par la crainte d'une expulsion ou l'espoir d'une libération, dans des conditions d'enfermement difficiles à supporter, entre chaleur, insalubrité, portions de nourriture insuffisantes, violence institutionnelle et ennui quotidien.



MAIS EN FAIT, DE QUOI PARLE-T-ON ?



CEDH

Cour Européenne des Droits de l'Homme

Juridiction ayant pour mission de contrôler le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974.

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Code comprenant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

JLD

Juge des libertés et de la détention

Magistrat.e chargé.e de contrôler la régularité de la procédure et la légalité de l'enfermement en rétention administrative.

LRA

Local de rétention administrative

Lieu d'enfermement de capacité très réduite, généralement situé dans un commissariat, utilisé par l'administration pour enfermer la personne placée en rétention le temps qu'elle soit transférée vers un CRA, ou même expulsée directement. L'accès aux droits y est très limité (pas d'association présente).

OQTF

Obligation de quitter le territoire français

C'est la principale mesure d'expulsion utilisée par les préfetures.

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Au CRA de Guyane, un agent est présent.

PAF

Police aux frontières

Corps de la police chargé du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ce sont eux qui gèrent le fonctionnement des CRA.

TA

Tribunal administratif

Juridiction chargée de contrôler la légalité des mesures d'éloignement prises par la préfecture.

TJ

Tribunal judiciaire

Juridiction au sein de laquelle officie le JLD.

UMCRA

Unité médicale au centre de rétention administrative

Equipe de soignants intervenant au sein du CRA pour permettre l'accès aux soins des personnes retenues. Au CRA de Guyane, elle est composée d'un médecin et de plusieurs infirmier.e.s. Un poste de psychologue y est vacant depuis maintenant plusieurs années.

VERS LA CARCERALISATION DU CRA

Au cours des dernières années, les associations intervenant en rétention, dont La Cimade, constatent **une évolution des CRA vers un modèle de plus en plus carcéral**, et dont la réalité parfois, peut s'avérer pire, comme ont pu le dire certaines personnes retenues au CRA de Matoury après avoir purgé leur peine de prison.

Dans le rapport national sur les centres et locaux de rétention administrative de 2024, les associations dénonçaient déjà ce basculement : « Il s'agit d'un environnement carcéral dans lequel elles [les personnes étrangères retenues au CRA] vont être contraintes de manger, dormir et vivre sous la surveillance permanente de la police qui gère ces lieux »

Les nouveaux CRA construits au cours de ces dernières années suivent un modèle ultrasécuritaire, à l'instar du CRA n°2 de Lyon, ouvert en janvier 2022. Que ce soit dans la conception des bâtiments ou au niveau organisationnel, tout est très rigide dans les « CRA du futur » : de nombreux passages de « sécurité », des zones de vie trop petites pour la capacité voulue de ces CRA, des cours couvertes de grilles et barbelés...

Le CRA de Matoury, n'échappe pas à ces évolutions, qui dégradent fortement les conditions d'enfermement :

➤ **Prise en charge médicale insuffisante** ou inexistante au CRA, notamment en ce qui concerne les soins psychiques ou encore les soins dentaires. On constate également souvent une rupture de traitements au moment du placement en CRA et un défaut de prise en compte des antécédents médicaux ou des vulnérabilités par la préfecture en amont du placement en rétention ;

➤ **Conditions de vie qui se dégradent** de plus en plus et sont inadaptées aux longs séjours d'enfermement : au CRA, les personnes retenues n'ont aucune activité, mangent mal, les conditions d'hygiène sont très mauvaises, il y a souvent des plaintes concernant la nourriture etc...

➤ **Mauvais fonctionnement ou même inexistence de cabine téléphonique** en zone de rétention : si avant il y avait des cabines téléphoniques dans les zones (qui présentaient souvent des dysfonctionnements), depuis plusieurs mois maintenant, plus aucune cabine ne fonctionne.

Les personnes retenues ne peuvent donc pas se faire appeler ou avoir un contact avec l'extérieur à moins qu'elles disposent de leur propre téléphone portable, ou encore qu'elles utilisent celui de La Cimade.

Depuis l'incendie volontaire qui a eu lieu en février 2025, des travaux de rénovation et réhabilitation sont en cours au CRA de Matoury. La direction du CRA, à l'instar de tant d'autres en France hexagonale, s'attache à calquer les codes carcéraux à la rétention administrative.

Début 2025, deux salles d'isolement ont été construites. Depuis, elles sont régulièrement utilisées et de manière souvent détournée : enfermer des personnes malades, sanctions disciplinaires, antichambre de la salle d'embarquement, ...

Sous prétexte de renforcer la sécurité, la direction du CRA de Guyane a également pris récemment des mesures de plus en plus strictes.

D'une part, un contrôle de sécurité des personnes extérieures amenées à pénétrer dans le CRA est mis en place : vérification visuelle des sacs, passage sous un portique de sécurité et détecteur de métaux.

D'autre part, la circulation des intervenant.es extérieur.es (l'agent de l'OFII, les infirmier.es de l'UMCRA et les intervenantes juridiques de La Cimade) au sein du CRA est extrêmement limitée et très contrôlée : pour chaque déplacement à l'intérieur du CRA, iels doivent être escorté.es par un.e policier.e.

Nous devons donc solliciter une escorte policière pour le moindre déplacement, et ce non seulement aux différents passages de sécurité à l'arrivée, mais aussi pour des besoins basiques comme l'accès aux toilettes et à l'eau potable.

Notre accès direct à la zone de rétention, permettant de faciliter le lien avec les personnes enfermées, est désormais proscrit.

Réciproquement, depuis le déploiement de ces mesures, les personnes enfermées n'ont plus d'accès direct à La Cimade. Si un interphone existe dans la zone "femmes", reliant la zone de rétention au bureau de La Cimade, aucun dispositif similaire n'est prévu dans la zone "hommes", empêchant toute communication directe.

Cette carcéralisation impacte nécessairement l'accès effectif aux droits des personnes retenues dont l'accès à La Cimade dépend maintenant du bon vouloir des policier.es, ainsi que de leur disponibilité.



Cela est très inquiétant d'autant plus au regard des problèmes de sous-effectif, souvent soulevés par les policier.es au CRA, situation qui va s'aggraver une fois que les travaux post-incendie finiront et que le CRA fonctionnera à pleine capacité.

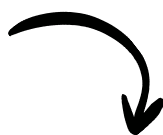
Cette organisation de plus en plus rigide est aussi souvent source de tensions, que ce soit entre les personnes retenues, ou encore dans les échanges avec les agent.es de la PAF, qui gèrent l'ensemble des déplacements des personnes dans et à l'extérieur du CRA : organisation des visites, accès aux affaires personnelles et documents des personnes retenues, rendez-vous médicaux, accès aux associations et à l'OFII, présentation aux audiences, etc.

Même pour l'accès aux biens de première nécessité par les personnes retenues, tel que l'eau potable ou encore du papier toilette et des serviettes hygiéniques pour les femmes retenues, cela passe par la police.

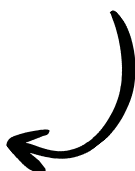
Nourrissant un climat répressif et violent d'autant plus insupportable dans un contexte d'augmentation de la durée d'enfermement en CRA, renforçant le caractère traumatisant de la rétention administrative pour les personnes étrangères qui la subissent, cette carcéralisation doit cesser.



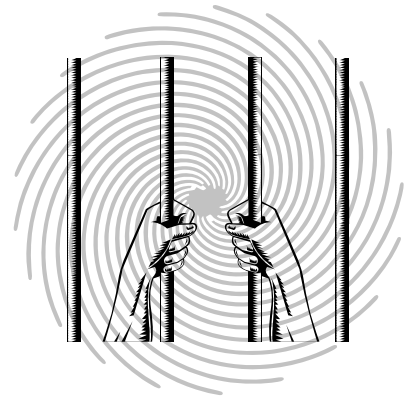
Pour aller plus loin



N'hésitez pas à lire le rapport de visite du CGLPL sur le CRA n°2 de Lyon, ouvert en janvier 2022, construit en suivant des normes ultrasécuritaires, et dont "les locaux, indignes dans leur conception même, ne doivent pas servir de modèle aux futurs CRA"



LE CONTINUUM DE L'ENFERMEMENT



Au fil des lois successives concernant l'asile et l'immigration, le législateur a doté l'Etat de **mesures de contrôle, de surveillance et de privation de liberté des personnes étrangères**. Suivant une politique de non-accueil et de dissuasion, l'utilisation de ces mesures s'est multipliée, avec comme clé de voûte la rétention administrative, **outil principal des préfectures pour procéder aux expulsions**.

Chaque personne étrangère, tant durant son parcours migratoire, aux frontières, ou à son arrivée en France peut être exposée à ces mesures, qui parfois s'enchainent sans fin : c'est ce qu'on appelle le **"continuum de l'enfermement"**.

Ce continuum de l'enfermement s'exerce dans différents lieux (zones d'attente, commissariats, gendarmeries, centres de rétention administrative, prisons, domicile) et sous différents régimes.

En Guyane, il s'articule principalement autour de deux mesures : l'assignation à résidence et la rétention administrative.

L'assignation à résidence est une mesure de contrôle qui oblige la personne visée par une procédure d'expulsion à se rendre au commissariat ou à la gendarmerie une à plusieurs fois par semaine, afin d'y pointer. C'est une décision administrative, édictée par la préfecture, dont la durée est de 45 jours, et elle est renouvelable une fois.

L'assignation à résidence est généralement permise lorsque la personne peut justifier de ce qui s'appelle des "garanties de représentation", c'est à dire d'une adresse ainsi que d'un passeport, et que l'administration considère qu'il n'y a pas de risque de fuite.

Si auparavant, ces mesures n'étaient que peu employées par la préfecture, ces assignations sont devenues un véritable outil au service de la machine à expulser de l'Etat.

L'assignation à résidence administrative peut précéder un placement en rétention administrative.

En effet, et de plus en plus souvent, la préfecture procède à des placements en rétention dits "de confort" : **les personnes assignées à résidence sont enfermées au CRA la veille de leur vol**, sans être informées au préalable de la date de leur expulsion, et ce dans le seul but de faciliter l'organisation et la mise en œuvre de leur expulsion. Ces enfermements "de confort" sont illégaux, car non justifiés en droit.

Par ailleurs, lorsqu'une personne manque une de ses signatures auprès des forces de l'ordre, les autorités procèdent désormais plus fréquemment à des visites domiciliaires : **elles se rendent au domicile déclaré des personnes, pour les interpeller et les placer au CRA ensuite**.

Enfin, l'assignation à résidence administrative intervient fréquemment après un enfermement au CRA.

A leur libération du CRA par le juge, ou bien à la fin de la période légale maximale de rétention administrative, les personnes étrangères se voient désormais régulièrement notifier par la préfecture une assignation à résidence. **Au travers de cette mesure, l'administration peut ainsi être assurée d'avoir l'étranger sous contrôle sur une période allant bien au-delà des 3 mois d'enfermement en rétention administrative, et se laisser donc plus de temps pour mettre en œuvre les expulsions**.

Si le continuum de l'enfermement en Guyane s'articule principalement autour du placement en rétention et de l'assignation à résidence, la criminalisation des personnes étrangères fait peser aussi sur elles le risque d'être incarcérées, notamment en cas d'obstruction à leur mesure d'expulsion.

L'ASSIGNATION À RÉSIDENCE COMME MOYEN D'EXPULSION EN CATIMINI

On a parlé de l'assignation à résidence des personnes que l'on rencontre au CRA mais parlons des personnes étrangères qui sont **assignées à résidence sans être placées au centre de rétention administrative**.

A première vue, on pourrait penser que c'est plutôt mieux que d'être enfermé au CRA en attendant son expulsion. La personne reste "libre" même si elle doit aller signer (souvent quotidiennement) auprès des gendarmes ou de la police. En réalité, pas tant.

Dans le meilleur des cas, la personne est informée de ses droits et a pu solliciter une aide extérieure pour les faire valoir. Cependant, il est à craindre que ce ne soit pas le cas dans la majorité des situations. Ces procédures sont complexes et leur notification même avec l'aide d'un.e interprète, est trop souvent faite par la préfecture comme une formalité obligatoire. Les personnes signent bien souvent sans vraiment comprendre la procédure, ce qu'elles risquent en cas de non-présentation, même une fois, et les moyens dont elles disposent pour la contester.

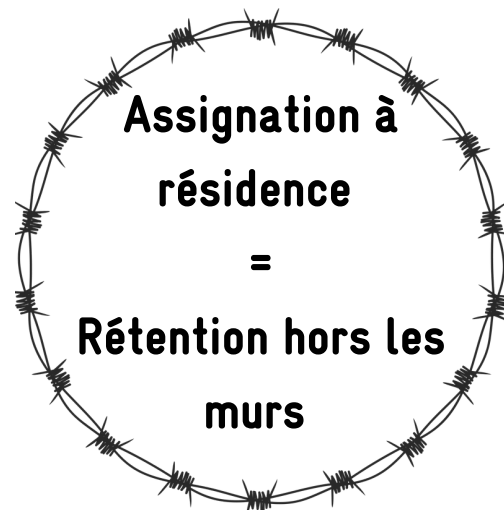
En Guyane le recours en annulation pour contester la décision de la préfecture d'assignation à résidence, peut se faire dans un délai de 2 mois, mais il n'est pas suspensif de l'expulsion de la personne vers son pays d'origine. Seul le référé liberté peut suspendre l'expulsion jusqu'à la décision du juge.

Une situation récente illustre parfaitement **l'usage de l'assignation à résidence pour expulser en catimini** - à l'insu des associations présentes au sein des CRA- **en violation de la loi**.

C'est ainsi qu'un haïtien, qui était assigné à résidence en Guyane, a été expulsé depuis la Guyane vers la Guadeloupe (sans passer par le CRA de Guyane) puis de la Guadeloupe vers Cap haïtien, sans qu'il ait été présenté à son audience au tribunal administratif.

Lors de son transfert en Guadeloupe, une autre personne expulsée lui avait transmis le contact d'une association intervenant au sein d'un CRA de l'hexagone ; celle-ci, appelée, a transmis les éléments à nos collègues intervenant au CRA de Guadeloupe, qui nous ont contactées.

Ce n'est donc qu'au terme d'un processus complexe et hasardeux que nous avons pu avoir accès à cette situation mais trop tardivement, l'expulsion ayant eu lieu malgré tout.

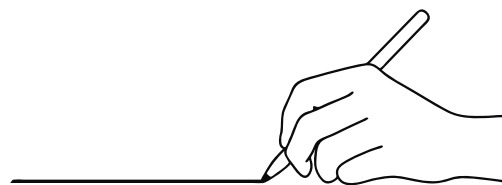


Retrouvez ici notre publication [Instagram](#) et [l'article](#) au sujet des expulsions illégales qui ont eu lieu en Guyane ce début d'année 2026 :

LA PRÉFECTURE DE GUYANE EXPULSE EN TOUTE ILLÉGALITÉ



TEMOIGNAGE



“ J’ai l’impression d’avoir travaillé dans mille endroits ”

Après une intervention de plus de dix ans en rétention, Gaëlle a claqué pour la dernière fois la porte du bureau de La Cimade au CRA de Matoury. Si un récit complet de toutes ces années pourrait être publié sous un format “encyclopédie”, elle a accepté de jouer le jeu de la synthèse, pour mettre une dernière fois sa patte sur la Gazette de l’équipe.

“

Voilà maintenant 13 ans que j’ai franchi les portes de La Cimade en Guyane en tant que bénévole, puis salariée.

Témoigner de ces 13 ans, je ne sais pas par où commencer et donc s’il faut commencer, je me permettrais de citer un retenu qui, dans le cadre d’un travail de témoignage, nous avait dit : “le CRA : Centre de Réduction d’Avenir”. Ce lieu ne sert à rien, juste à casser un peu plus des personnes souvent déjà épuisées par l’exil, la précarité et les méandres administratifs... Sans surprise, les choses empirent et à l’heure actuelle, le sacro-saint ordre public dégainé à tout va par l’administration justifie le placement en CRA pour toute personne ayant eu à un moment dans sa vie des interactions avec les autorités: hier une simple garde à vue ou une condamnation (ou pas, d’ailleurs) il y a cinq ans. Enfonçons un peu plus une personne ayant eu un parcours difficile et qui aujourd’hui a payé sa dette et veut avancer, enfonçons un peu plus une mère qui attend de récupérer ses enfants, enfonçons un peu plus une personne malade, enfonçons un peu plus un parent qui va travailler sans permis de conduire car il essaie depuis 1 an ou 5 ans d’avoir une carte de séjour ou même un simple rendez-vous en préfecture pour déposer un dossier.

Malgré les années, j’ai l’impression d’avoir travaillé dans mille endroits : les collègues changeaient (nous sommes passés de 2 à 4 dans l’équipe) ; la loi changeait (trop souvent en pire) ; nos actions au CRA et avec le groupe local de bénévoles changeaient...Quant aux rapports avec la PAF, avec leur action ou inaction, c’est chaque matin comme une boîte de chocolat: on ne sait jamais sur quoi on va tomber (je ne garde la référence cinématographique que pour le côté surprise, mais il n’y a rien de sucré et bon au CRA).

Il n’y a pas de liste exhaustive des choses illégales, glauques ou juste absurdes que j’ai vues au CRA: la cage où les personnes attendaient leur expulsion, sans eau ni toilettes, avec l’interdiction de nous parler ; les transferts à l’aéroport avant 7h30 pour éviter que les personnes ne voient La Cimade ; le menottage, le casque et autres matériels de contention pour expulser une personne ou en réponse à une tentative de suicide ; le renvoi des ressortissants chinois à Albina (car il y a 10 ans leur avion, arrivant de Pékin, avait atterri au Suriname); les expulsions illégales alors qu’un référé liberté était en cours devant le tribunal administratif, mais aussi le temps où il n’y avait aucun recours suspensif en Guyane...

”
9

“

Enfin, un petit leitmotiv à travers ces années (selon les motivations des services interpellateurs), les interpellations dans les bus qui partent à Oyapock.... Ah quel superbe exemple d'absurde, de maltraitance et de gaspillage de l'argent public !



“

Dans un article paru en mars 2013, La Cimade dénonçait le fait que le gouvernement n'avait toujours pas pris acte de la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme pour violation du droit au recours effectif en Outre-mer (OM) du 13/12/2012. En effet, avant que le référé-liberté soit doté d'effet suspensif en OM, les personnes retenues étaient massivement expulsées sans la possibilité de voir le juge pour contrôler la régularité de leur enfermement et expulsion.

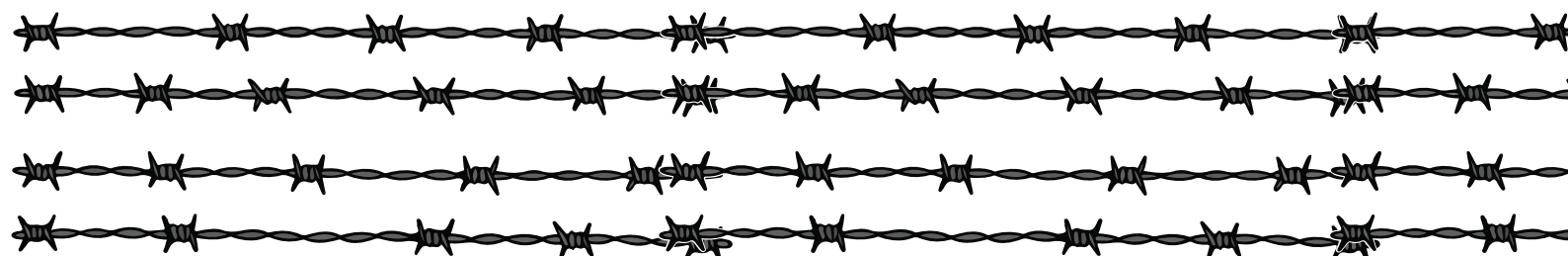
”

Le CRA c'est aussi, et heureusement, plein de belles rencontres, d'actions de témoignage pour mettre en lumière ce qui se passe à l'intérieur, de belles victoires juridiques et humaines avec un bémol, ce sentiment qu'avec un peu plus d'injonctions de la part du juge des référés, de réexamen des dossiers par la préfecture, il y aurait peut-être moins de réitérations de placement en CRA et moins de personnes qui désespèrent de voir débloquer leur situation administrative et qui ont cru un court instant que la suspension de leur mesure d'éloignement et leur libération était la fin de leur calvaire administratif.

En espérant et en attendant la fermeture des CRA, j'ai été heureuse de participer à cette mission d'accompagnement, de témoignage et de plaidoyer avec La Cimade. Je suis fatiguée et je laisse la suite à des collègues motivées et enthousiastes qui vont soulever des montagnes et colmater les fuites, particulièrement face à ces nouvelles évolutions qui font peur (mais postérieures à ma décision de partir). Je n'aurais pas vu la fermeture des CRA, mais j'ai failli voir notre mise à la porte des CRA, affaire à suivre mais ce sera de l'extérieur.

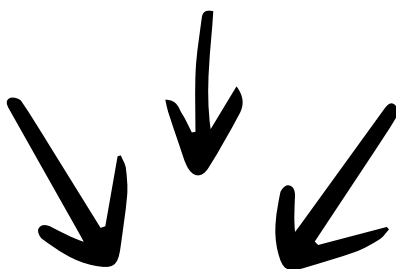
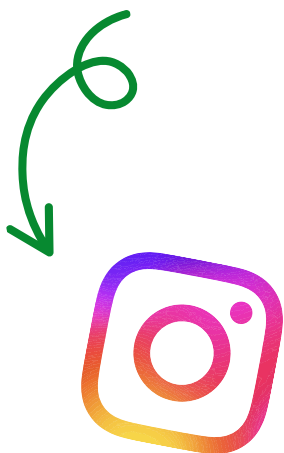
Je finirai ce témoignage dispersé par quelques *fauets de farpes* et par un grand merci pour tous ces moments et un grand bravo à tout les rouages de la machine Cimade.

—”



LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE

Retrouvez le **Calendrier de l'Avent** de La Cimade
au CRA de Guyane :



Pour clôturer l'année 2025
au CRA de Matoury,
La Cimade a publié un calendrier avec 24 anecdotes pour
partager
avec vous le pire de l'enfermement
des personnes étrangères
en Guyane.
RDV à la une
de notre page Instagram !



La Cimade en Guyane a déjà communiqué
à plusieurs reprises à ce sujet : les délais pour
déposer l'asile en Guyane ont explosé.



RFI revient sur cette
problématique dans un **PODCAST**
où la parole est donnée à des
personnes haïtiennes en demande
d'asile en Guyane.
Bonne écoute !

